

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

21 DÉCEMBRE 2011

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi,
au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes
à Ville-Marie, **MERCREDI LE 21 DÉCEMBRE 2011, à 19 h 30 (7 h 30 pm)**,
à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Madame Lyna Pine	, mairesse d'Angliers
Monsieur Luc Lalonde	, maire de Béarn
Monsieur Alain Sarrazin	, maire de Duhamel-Ouest
Monsieur André Pâquet	, maire de Fugèreville
Monsieur Maurice Laverdière	, maire de Guérin
Monsieur Gérald Charron	, maire de Laforce
Monsieur Marc Giroux	, maire de Latulipe-et-Gaboury
Monsieur Daniel Barrette	, maire de Laverlochère
Monsieur Philippe Boutin	, maire de Lorrainville
Monsieur Michel Paquette	, maire de Moffet
Monsieur Mychel Tremblay	, maire de Notre-Dame-du-Nord
Monsieur Jocelyn Aylwin	, maire de Rémigny
Madame Joanne Larochelle	, mairesse de St-Bruno-de-Guigues
Madame Claudine Laforge Clouâtre	, mairesse de St-Édouard-de-Fabre
Madame Jacinthe Marcoux	, mairesse de St-Eugène- de-Guigues
Monsieur Bruno Boyer	, maire de la Ville de Belleterre
Monsieur Philippe Barette	, maire de la Ville de Témiscaming

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

Monsieur Yvon Gagnon , président du Comité municipal de Laniel
et représentant du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

Monsieur Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

SONT ABSENTS :

Monsieur Norman Young , maire de Kipawa
Madame Carmen Rivard , mairesse de Nédélec
et préfète suppléante de la MRCT
Monsieur Bernard Flébus , maire de la Ville de Ville-Marie

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Lyne Gironne , coordonnatrice au service d'évaluation
Monsieur Denis Clermont , secrétaire-trésorier – directeur général

N. B. : Le conseil des maires s'est réuni en caucus (huis clos) de
19 h 00 à 19 h 30.

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 30 et adoption de l'ordre du jour.

12-11-445

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Alain Sarrazin
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Monsieur le préfet présente un bilan de l'année 2011, dont le dossier de la valorisation des matières résiduelles.

Depuis la « Marche verte » du 8 novembre 2010, c'est plus de 50 M\$ d'investissements annoncés et/ou réalisés par le gouvernement du Québec au Témiscamingue (Centre de santé, réseau routier, poste de police, industrie forestière à Béarn et Témiscaming, Internet haute vitesse, Écocentre, etc.).

Pour l'année 2012, du travail reste à faire dans les domaines forestier et agricole, ainsi qu'à l'Écocentre en particulier.

Monsieur le préfet dépose et présente un document explicatif du Pacte rural de l'année 2012, dont la date de réception des projets est prévue le 24 février 2012.

Monsieur le préfet remercie notre député, M. Daniel Bernard, ainsi que les maires / mairesses pour leur travail en matière de développement et de qualité de vie au Témiscamingue.

12-11-446

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2011.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2011 ayant été remis et/ou transmis par la poste à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Philippe Boutin
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

12-11-447

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

➤ Questions de M. Gilles Lepage :

⇒ Question :

Le 14 décembre 2011, le CA de la MRCT autorisait le transfert du Fonds « SOLIDE » au « Fonds local de solidarité » du Témiscamingue. Pourquoi? Quelles sont les règles de gestion?

Réponse :

La « SOLIDE » a déjà servi à la création du FIER – Soutien pour la MRC de Témiscamingue.

Le nouveau Fonds local de solidarité, comprenant également le « Fonds local d'investissement (FLI) » est administré par le CLD.

⇒ Question :

Est-ce que le Témiscamingue pourra bénéficier de la mesure annoncée par le ministre, M. Clément Gignac, concernant le soutien à l'information et à l'éducation forestière?

Réponse :

Cette mesure s'adresse particulièrement aux associations forestières; l'Abitibi-Témiscamingue bénéficie d'un montant de 200 000 \$ annoncé par le ministre Corbeil le 11 novembre 2011.

⇒ Question :

Est-ce que les Premières Nations du Témiscamingue ont donné leur appui au projet Opémican?

Réponse :

Le travail de concertation se poursuit entre nous! (À suivre).

⇒ Question :

Qui est le porteur du dossier concernant une loi privée pour de nouvelles compétences de la MRCT prévues au point 11 (résolution n° 12-11-456) du présent ordre du jour?

Réponse :

M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

⇒ Question :

Quelles sont les prochaines étapes pour le projet « Forêt De Chez Nous »?

Réponse :

Nous sommes à préparer le « zonage forestier » pour chacune des municipalités; suivront par la suite la mise à jour du plan d'affaires et le dépôt de la demande dans le cadre du programme gouvernemental en 2012.

➤ Question de M. Sylvain Brouillard concernant le transport des conteneurs.

Réponse :

À suivre auprès des personnes concernées à l'Écocentre.

➤ Question de M. André Pâquet, maire de Fugèreville, concernant le bonus accordé au préfet au budget 2012.

Réponse :

Le sujet sera traité en « point d'ordre » au cours de la réunion.

Rapport de la 28^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec tenue au Témiscamingue les 29 et 30 janvier 2011 (Ville-Marie, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, St-Bruno-de-Guigues, Duhamel-Ouest et Témiscaming).

12-11-448

M. Mario Lefebvre, président, M. Jean-Louis Carignan, M. Marc-André Manseau ainsi que M^{me} Hélène Gilbert du comité local assistent à la réunion et présentent leur rapport d'activités.

Le rapport final sera publié sur le site Internet de la MRCT en début d'année 2012.

Les invités remercient l'ensemble des municipalités, dont les municipalités partenaires, en particulier, pour leur contribution et leur collaboration au succès de l'événement.

Les Jeux ont accueilli près de 1 200 athlètes, dont environ 300 du Témiscamingue dans 18 disciplines sur une douzaine de sites.

Les Jeux représentent un budget de 73 211,50 \$ ainsi qu'une équipe d'environ 300 bénévoles. Le comité est fier du succès des Jeux, à tous les niveaux; le conseil des maires exprime également son appréciation envers le comité.

Le bilan des Jeux fait état d'un surplus de 6 208,89 \$. Le comité propose à la MRCT de créer un « Fonds de l'athlète » du Témiscamingue, dédié exclusivement aux jeunes. Un jury formé de 2 représentants du comité (MM. Lefebvre et Carignan), ainsi que 2 élus / élues de la MRCT, dont le préfet, définira des règles et des critères appropriés aux objectifs d'appuyer nos jeunes dans leur cheminement en sports et loisirs.

Le comité demande également à la MRCT :

- De contribuer annuellement au « Fonds de l'athlète » (Ex. : 0,25 \$ / habitant c'est-à-dire environ 4 000 \$ / an);
- Que chacune des municipalités provisionne annuellement un montant (\$) minimal (Ex. : 400 \$ / an) constituant une réserve pour la prochaine « Finale régionale » de retour au Témiscamingue en 2016.

12-11-449

Révision et mise à jour des représentations de la MRCT auprès de comités et organismes pour l'année 2012.

Le conseil prend acte de la liste des représentations de l'année 2011; à l'exception du comité administratif, la révision de ladite liste pour l'année 2012 est reportée à une prochaine séance.

12-11-449.1

Reconstitution du comité administratif (CA) pour l'année 2012.

(Réf. : CM, article 123 – Règlement n° 151-12-2011 adopté le 21 décembre 2011).

Le CA est composé du préfet, du préfet suppléant et de 4 autres membres nommés par résolution du conseil.

Les résolutions qu'adopte le CA ont la même vigueur et le même effet que si elles étaient adoptées par le conseil. Le conseil peut, quand bon lui semble, remplacer tout membre du CA.

Équipe actuelle (2011) nommée le 18 décembre 2009 :

- Préfet, M. Arnaud Warolin, élu au suffrage universel, le 1^{er} novembre 2009 pour un mandat de 4 ans;
- Préfète suppléante, M^{me} Carmen Rivard, mairesse de Nédélec, nommée le 25 novembre 2009 (secteur Nord);
- M. Philippe Barette, maire de Témiscaming (secteur Sud);
- M. Daniel Barrette, maire de Laverlochère (secteur Centre);
- M. Yvon Gingras, maire de Latulipe-et-Gaboury (secteur Est).

N. B. : M. Yvon Gingras a démissionné de son poste de maire le 15 septembre 2011.

La représentation des membres au CA est établie comme suit à compter du mois de janvier 2012 :

- Un (1) représentant du secteur Est (population : 1 553) :
(Fugèreville – Laforce – Latulipe-et-Gaboury – Moffet – Belleterre)
- Un (1) représentant du secteur Nord (population : 3 461) :
(Angliers – Guérin – Nédélec – Notre-Dame-du-Nord – Rémigny – St-Bruno-de-Guigues)
- Un (1) représentant du secteur Sud (population : 3 230) :
(Témiscaming – Kipawa – TNO Laniel)
- Deux (2) représentants du secteur Centre (population : 7 555) :
(Béarn – Duhamel-Ouest – Laverlochère - Lorrainville – St-Édouard-de-Fabre – St-Eugène-de-Guigues – Ville-Marie)

Le conseil constate que selon les membres actuels, 2 postes sont à combler au CA dans les secteurs Est et Centre.

➤ 1 – Secteur Est :

M. Marc Giroux, maire de Latulipe-et-Gaboury
Proposé par M. Maurice Laverdière
Appuyé par M. Luc Lalonde

M. Giroux est élu; nommé par acclamation

➤ 1 – Secteur Centre :

⇒ M. Philippe Boutin, maire de Lorrainville
Proposé par M. Philippe Barette
Appuyé par M. Gérald Charron

M. Philippe Boutin, refuse

⇒ M^{me} Claudine Laforge Clouâtre, mairesse de St-Édouard-de-Fabre
Proposé par M^{me} Lyna Pine
Appuyé par M. Marc Giroux

M^{me} Claudine Laforge Clouâtre, accepte

⇒ M. Luc Lalonde, maire de Béarn
Proposé par M. Daniel Barrette
Appuyé par M^{me} Joanne Larochelle

M. Luc Lalonde, accepte

M. Alain Sarrazin propose la fermeture de la mise en nomination.

Un vote s'impose pour un représentant du secteur Centre entre M. Lalonde et M^{me} Laforge Clouâtre.

Rappel de la procédure :

➤ Votes donnés au scrutin secret;

N.B. : Il y aura autant de tours de scrutin que nécessaire pour qu'un des candidats ou candidates mis en nomination obtienne la majorité des voix des membres présents (50 % + 1, 1 maire = 1 vote).

➤ En donnant le résultat, il n'est pas dévoilé le nombre de votes pour chacun des candidats;

➤ Le secrétaire-trésorier – directeur général de la MRC de Témiscamingue est président d'élection.

Scrutateurs : M. Denis Clermont
M^{me} Lyne Gironne

Au 1^{er} tour de scrutin, M^{me} Claudine Laforge Clouâtre est élue (nommée) majoritairement au CA de la MRCT, à titre de représentante du secteur Centre.

12-11-450

Gestion des matières résiduelles.

Aide financière gouvernementale – « PIQM ».

Le conseil prend acte d'un communiqué suite à l'annonce du 19 décembre 2011 par le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, M. Daniel Bernard, d'une aide financière gouvernementale pouvant atteindre 2 468 000 \$ pour le projet de valorisation des matières résiduelles de la MRCT dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

Depuis l'année 2007 et jusqu'à l'année 2012-2013, la MRCT, les municipalités et les citoyens auront investi plus de 6 M\$ à cet égard.

La MRCT tient à exprimer au gouvernement du Québec ainsi qu'au député, M. Daniel Bernard, notre reconnaissance et notre appréciation.

Acquisition d'un broyeur horizontal pour exploitation à l'Écocentre – Octroi du contrat.

12-11-451

Considérant l'appel d'offres autorisé par le conseil des maires le 21 septembre 2011 (résolution n° 09-11-325);

Considérant les soumissions reçues et jugées conformes;

OPTION A – BROYEUR HORIZONTAL NEUF :

1. Distribution Cardinal inc. a déposé une soumission de 288 300 \$, plus taxes, pour un broyeur Morbark Wood Hog 2600 neuf.

OPTION B – BROYEUR HORIZONTAL USAGÉ :

2. Distribution Cardinal inc. a déposé une soumission de 241 460 \$, plus taxes, pour un broyeur Morbark Wood Hog 3600 usagé.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ D'octroyer à Distribution Cardinal inc. le contrat pour l'acquisition d'un broyeur horizontal usagé Morbark Wood Hog 3600, au montant de 241 460 \$ plus taxes, conformément au cahier des charges du 7 novembre 2011, de même qu'à la soumission du fournisseur. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

L'équipement usagé proposé Distribution Cardinal inc. est moins dispendieux et beaucoup plus puissant que l'équipement neuf proposé par le même soumissionnaire. Le moteur de l'équipement neuf est de 260 forces (hp) alors que le moteur de l'équipement usagé est de 365 forces (hp). Les dimensions de l'équipement usagé, en général, sont plus grandes.

L'équipement usagé a été fabriqué en 2005 et compte 83 heures au compteur. Les photos prises le 28 octobre 2011 jointes à la soumission confirment que l'équipement est très peu usagé. Ledit équipement usagé répond aux besoins de la MRC de Témiscamingue.

Le préfet et le secrétaire-trésorier – directeur général sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la MRCT, les documents nécessaires à cette fin.

Le devis de soumission, de même que la présente résolution, tiennent lieu de contrat entre le fournisseur Distribution Cardinal inc. et la MRC de Témiscamingue.

12-11-452

Rapport des soumissions reçues concernant l'acquisition de 6 conteneurs en acier (29 mètres cubes pour levée, de type « roll-off ») dans le but de compléter en régie interne le quai d'accès aux conteneurs (REL) aménagé à l'Écocentre pour les citoyens.

Mise en situation

L'aménagement des relais d'écocentre locaux (REL) relève des municipalités locales (service aux citoyens). Cependant, 5 municipalités ont demandé à la MRCT de se regrouper à l'Écocentre pour un REL commun.

Le coût d'aménagement est estimé à 60 000 \$, dont l'acquisition de 6 conteneurs en acier ayant fait l'objet d'un appel d'offres public.

Le coût d'entretien annuel est estimé à 16 380 \$.

Les coûts sont répartis en 6 parts égales :

- Béarn
- St-Édouard-de-Fabre
- Ville-Marie
- Duhamel-Ouest
- Laverlochère
- MRCT

Coûts par municipalité :

- Année 2011 (aménagement) : 10 000 \$
- Année 2012 et subséquentes : 2 803 \$



Acquisition de 6 conteneurs en acier (levée de type « roll-off ») pour l'exploitation de l'Écocentre à la MRC de Témiscamingue.

Considérant l'appel d'offres pour l'acquisition de 6 conteneurs à l'Écocentre;

Considérant les soumissions reçues :

1. Les contenants Durabac inc. a déposé une soumission conforme de 5 895 \$ par conteneur, pour un total de 35 370 \$, plus taxes.
2. Transport Symkam enr. (2937026 Canada inc.) a déposé une soumission conforme de 6 195 \$ par conteneur, pour un total de 37 170 \$, plus taxes.
3. Solution C. Loyer inc. a déposé une soumission non conforme de 22 000 \$ par conteneur, pour un total de 132 000 \$, plus taxes.

La soumission de Solution C. Loyer inc. a été jugée non conforme parce qu'elle ne faisait pas mention de l'addenda n° 2 et parce qu'il manquait la garantie de soumission, le certificat d'immatriculation de l'entreprise et la lettre de garantie des équipements.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ D'octroyer à « Les contenants Durabac inc. » le contrat pour l'acquisition de 6 conteneurs en acier (levée de type « roll-off »), au montant de 35 370 \$, plus taxes, conformément au cahier des charges du 14 novembre 2011, de même qu'à la soumission du fournisseur. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

Le préfet et le secrétaire-trésorier – directeur général sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la MRCT, les documents nécessaires à cette fin.

Le devis de soumission, de même que la présente résolution, tiennent lieu de contrat entre le fournisseur « Les contenants Durabac inc. » et la MRC de Témiscamingue.

Note : Concernant l'obligation d'adjudication au plus bas soumissionnaire (CM, art. 935). M. André Pâquet, maire de Fugèreville, appuyé par M^{me} Jacinthe Marcoux, mairesse de St-Eugène-de-Guigues, souhaitent que la MRCT intervienne auprès du ministère des Affaires municipales (MAMROT) afin d'obtenir dans la loi plus de latitude dans l'attribution des contrats autre que le plus bas soumissionnaire, et ce, dans une perspective de développement de l'économie et de l'emploi en région.

12-11-453

Rapport d'activités à l'Écocentre.

- Déroulement de la campagne d'information sur l'implantation d'une 3^e voie (compostage) auprès des municipalités et des citoyens débutée en décembre 2011;
- M. Simon King, ingénieur, présente les images des réalisations en cours à l'Écocentre, c'est-à-dire :
 - ⇒ La plateforme de compostage;
 - ⇒ Le petit centre de transfert;
 - ⇒ Le quai d'accès aux conteneurs.
- Retour sur la résolution n^o 11-11-406 du 23 novembre 2011 concernant l'autorisation d'appel d'offres pour le transport des conteneurs.

En réponse particulièrement à une demande écrite de la municipalité de Fugèreville, monsieur le préfet réitère les différentes problématiques justifiant un appel d'offres pour le transport des conteneurs des municipalités à l'Écocentre et/ou au LET (Multitech) à Rouyn-Noranda. Il est convenu de poursuivre la procédure afin que le conseil puisse prendre position lors d'une séance subséquente.

Règlement
numéro
151-12-2011

Modifiant le règlement n^o 004-07-1981 adopté le 28 juillet 1981 concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de Témiscamingue (MRCT).

Considérant qu'en vertu des articles 123 et suivants du Code municipal, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT) peut constituer un comité administratif et lui déléguer certaines de ses compétences qu'il est habilité à exercer par résolution;

Considérant qu'il est devenu essentiel de réviser et mettre à jour le règlement n^o 004-07-1981 (adopté le 28 juillet 1981), particulièrement à l'égard de la représentativité et des mandats/compétences délégués par le conseil des maires à son comité administratif (CA);

Considérant qu'avis de motion a été régulièrement donné le 19 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mychel Tremblay
appuyé par M. Philippe Boutin
et résolu unanimement

- ❖ Qu'un règlement portant le n° 151-12-2011 soit et est adopté; qu'il soit statué et décrété par ce règlement modifiant le règlement n° 004-07-1981 adopté le 28 juillet 1981, comme suit :

RECONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF

Article 1

Il est par le présent règlement reconstitué un comité administratif (CA) composé du préfet, du préfet suppléant et de quatre autres membres du conseil; la majorité de ses membres forme le quorum du comité (Code municipal, article 123).

La composition du CA, à l'exception du préfet, est établie selon les secteurs géographiques, comme suit :

(Population de l'année 2011)

- Un (1) représentant du secteur Est (population : 1 553) :
(Fugèreville – Laforce – Latulipe-et-Gaboury – Moffet – Belleterre)
- Un (1) représentant du secteur Nord (population : 3 461) :
(Angliers – Guérin – Nédélec – Notre-Dame-du-Nord – Rémigny – St-Bruno-de-Guigues)
- Un (1) représentant du secteur Sud (population : 3 230) :
(Témiscaming – Kipawa – TNO Laniel)
- Deux (2) représentants du secteur Centre (population : 7 555) :
(Béarn – Duhamel-Ouest – Laverlochère - Lorrainville – St-Édouard-de-Fabre – St-Eugène-de-Guigues – Ville-Marie)

Article 2

Le conseil nomme, par résolution, les membres du comité administratif selon le nombre indiqué au règlement. Le conseil peut, quand bon lui semble, remplacer tout membre du comité administratif qu'il a lui-même désigné (Code municipal, article 125). Le préfet « élu » au suffrage universel nomme parmi les membres du conseil un préfet suppléant (Réf. : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, LRQ, chap. A-19.1, article 198).

Article 3

Le préfet et en son absence, le préfet suppléant, est d'office président du comité administratif (Code municipal, article 126).

Article 4

Le secrétaire-trésorier du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue est d'office secrétaire du comité administratif; sauf son incapacité ou son refus, le conseil procède alors en tel cas à la nomination d'une personne compétente et à la fixation de son traitement (Code municipal, article 126).

Article 5

Les séances ordinaires du comité administratif sont tenues le premier (1^{er}) mercredi de chaque mois.

Article 6

Les séances ordinaires commencent à dix-sept (17) heures du soir; elles sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées à une date et à une autre heure (Code municipal, articles 149 et 154).

Article 7

Une séance extraordinaire du comité peut être convoquée en tout temps par le président ou son remplaçant ou par le secrétaire-trésorier ou par deux membres du comité en donnant par écrit un avis spécial de telle séance, à tous les membres du comité autres que ceux qui la convoquent (Code municipal, article 152).

Article 8

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le comité à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent (Code municipal, articles 154 et 155).

Article 9

Le président ou toute personne qui préside une séance du comité, a le droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire. Quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative (Code municipal, article 161).

Article 10

Les séances du comité administratif se tiennent au bureau de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Ville-Marie, comté de Témiscamingue.

Article 11

L'indemnité payable aux membres du comité administratif sera la même que celle payée aux membres du conseil en vertu des lois, règlements ou autres documents en vigueur.

Article 12

Le comité administratif demeure assujéti aux règles du Code municipal en ce qui concerne la tenue de ses séances et la conduite générale de ses affaires, pour autant que ces règles s'appliquent à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue et qu'elles soient compatibles (Code municipal, article 127).

Article 13

Les résolutions qu'adopte le comité administratif ont la même vigueur et le même effet que si elles étaient adoptées par le conseil (Code municipal, article 124).

Article 14

Le conseil, peut, par règlement, retirer au comité le tout ou la partie de la délégation qu'il lui a faite en vertu du présent règlement (Code municipal, article 125).

Délégation de certaines compétences

Article 15

Le comité administratif est autorisé et doit exercer les compétences suivantes :

- **Aménagement et urbanisme (Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, LRQ, chapitre A-19.1)**
 - a) Surveillance générale sur l'allocation du budget et l'utilisation des subventions reçues.
 - b) Analyse des projets locaux et émission des certificats de conformité (règlements d'urbanisme des municipalités, zonage agricole, travaux gouvernementaux, etc.).
 - c) Effectuer les consultations auprès des municipalités, personnes et organismes d'après les mécanismes prévus à la loi et selon les différentes étapes du cheminement.
- **(Loi sur les compétences municipales, LRQ, chapitre C-47.1)**
 - d) Négocier les conditions du transfert et/ou de la délégation de compétences ou de responsabilités sur toutes questions d'intérêt pour la MRCT, avant qu'elles ne soient référées au conseil pour examen et approbation finale d'une entente (Code municipal, article 10.5 et suivants).
- **Évaluation municipale (Loi sur la fiscalité municipale, LRQ, chapitre F-2.1)**
 - e) S'assurer du bon fonctionnement des travaux d'évaluation, conformément à la loi et aux règlements.
- **Gestion des matières résiduelles**
 - f) Mettre en œuvre le plan de valorisation des matières résiduelles, assurer le suivi et le bon fonctionnement de la collecte sélective ainsi que des activités à l'Écocentre (Réf. : Règlement n° 120-09-2006 adopté le 20 septembre 2006 sur l'acquisition de compétence des municipalités locales à la MRCT).
- **Le développement économique régional**
 - g) • Contribuer au financement du Centre local de développement (CLD) et préciser annuellement les attentes et les mandats en matière de développement;
 - Offrir l'aide technique aux entreprises et aux organismes par l'entremise d'agent de développement;
 - Participer au financement et à la gestion de Fonds d'investissement tel le FIER (Fonds-soutien) (Réf. : *Loi sur les compétences municipales*, LRQ, chapitre C-47.1, article 122 et suivants).

- **Les cours d'eau**
(*Loi sur les compétences municipales, LRQ, chapitre C-47.1, article 103 et suivants*).
- h) Recevoir et assurer le cheminement des demandes reçues des citoyens et des municipalités, conformément à la loi.
- **Les communications**
- i) Comprenant les relations publiques, l'étude des projets et des demandes des citoyens et des organismes, les commandites et aides financières.
- **Fonctions générales**
- j) Administrer les biens meubles et immeubles appartenant à la MRCT, de même que ceux sous sa responsabilité en vertu d'entente ou autres considérations.
- k) Engager, dans le cadre du budget en vigueur, les employés nécessaires à la bonne marche des activités de la municipalité et les congédier pour cause s'il y a lieu.
- l) Contrôler et diriger les fonctionnaires et employés, voir à ce que chacun exécute son travail et déterminer les conditions de travail de ceux-ci.
- m) Préparer et soumettre au conseil pour l'assemblée ordinaire du mois de novembre le budget et la répartition.
- n) Voir à ce que les sommes d'argent votées par le conseil soient employées aux fins pour lesquelles elles ont été votées.
- o) Effectuer des emprunts temporaires (Code municipal, article 1093) lorsque nécessaire ou des emprunts au Fonds de roulement selon le cas.
- p) Acquérir ou louer tout bien meuble nécessaire ou utile dont la municipalité peut avoir besoin.
- q) Accorder tout contrat dont le montant n'excède pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) (Code municipal, article 124).
- r) Autoriser des achats aux conditions qu'il pourrait déterminer, voir au paiement des comptes et des salaires.
- s) Contester, s'il y a lieu, toute action prise contre la MRCT.
- t) En cas d'urgence, intenter toute procédure ou action nécessaire pour la sauvegarde des droits de la MRCT.
- u) Constituer des comités consultatifs sur tous sujets d'intérêt général pour la MRCT.
- v) Aviser le conseil sur les mesures à prendre pour exécuter les règlements et les faire observer.

- w) Étudier les besoins et tout ce qui peut être dans l'intérêt de la municipalité; suggérer les mesures qu'il convient de prendre pour promouvoir les progrès de la MRCT et le bien-être des citoyens.
- x) Surveiller l'exécution et la bonne marche des différents contrats, programmes et projets, et émettre les directives nécessaires à cette fin.
- y) Administrer tout territoire non organisé en municipalité locale (TNO) conformément aux articles 7 et suivants, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, LRQ, chapitre O-9.

Article 16

Le comité prépare et soumet, à chaque assemblée, un rapport détaillé de ses activités (procès-verbal), lequel est remis à chacun des membres du conseil.

Article 17

Le comité, avant d'effectuer ou de permettre une dépense des deniers, doit s'assurer qu'il y a des fonds disponibles et que cette dépense est prévue au budget.

Article 18 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement n° 004-07-1981 (création du comité administratif) adopté le 28 juillet 1981.

Article 19

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

(Original signé)

Arnaud Warolin, préfet

Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

Avis de motion	: <u>19 octobre 2011</u>
Adoption	: <u>21 décembre 2011</u>
Publication	
Entrée en vigueur	: _____

12-11-454

Réaménagement d'espaces à bureau à la MRCT. Ouverture des soumissions et octroi du contrat pour l'acquisition et l'installation de cloisons amovibles, ainsi que du nouveau mobilier adapté aux besoins du personnel.

La MRCT procède au réaménagement des espaces à bureaux qui principalement, consiste à l'installation de nouvelles cloisons amovibles et à l'acquisition de mobilier adapté aux besoins des employés.

Le 7 décembre 2011, un appel d'offres sur invitation a été déposé auprès de 2 entreprises témiscamiennes :

- ↪ Papeterie Allain inc. de Ville-Marie;
- ↪ Services informatiques Logitem de Ville-Marie.

Les soumissions devaient être déposées avant 16 h le 20 décembre 2011. Seul Services informatiques Logitem a déposé une soumission.

Description	Prévisions budgétaires MRCT	Proposition de Logitem
Installation des cloisons	23 685,00 \$	19 355,85 \$
Acquisition du mobilier	8 464,25 \$	7 155,64 \$
Total	32 149,25 \$	26 511,49 \$

Considérant l'appel d'offres autorisé par le conseil des maires le 23 novembre 2011 (résolution n° 11-11-412);

Considérant la soumission reçue et jugée conforme;

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Alain Sarrazin
et résolu unanimement

- ❖ D'octroyer à Services informatiques Logitem le contrat pour l'acquisition et l'installation des cloisons et du mobilier de bureau, au montant total de 26 511,49 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges du 7 décembre 2011, de même qu'à la soumission du fournisseur.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

Le préfet et le secrétaire-trésorier – directeur général sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la MRCT, les documents nécessaires à cette fin.

Les devis de soumission, de même que la présente résolution, tiennent lieu de contrat entre le fournisseur « Services informatiques Logitem » et la MRC de Témiscamingue.

12-11-455

Projet de parc national d'Opémican.

Le conseil prend acte d'un communiqué émis suite à une rencontre d'une soixantaine d'intervenants socioéconomiques de la région à l'occasion d'une présentation le 5 décembre 2011 à Témiscamingue de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) et du Service des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) concernant le projet de parc national d'Opémican. Cette présentation portait principalement sur le réseau des parcs nationaux du Québec et sur les retombées économiques et sociales prévues suite à la création éventuelle du parc national d'Opémican.

Ce sont des retombées annuelles de près de 7,5 M\$ qui sont prévues pour la région en plus d'un investissement de 26 M\$ sur 5 ans seulement pour la création du parc national d'Opémican. La Sépaq prévoit la création de 30 emplois équivalents année et une fréquentation annuelle de 40 000 visiteurs. À titre comparatif, le parc d'Aiguebelle a attiré l'été dernier tout près de 45 000 visiteurs.

Le projet de parc national d'Opémican deviendra un produit d'appel majeur pour le Témiscamingue ainsi que la région de l'Abitibi-Témiscamingue dans son ensemble qui profiteront des retombées économiques.

Le projet de parc national d'Opémican a désormais son propre site Internet : opemican.com.

Des documents sont également disponibles afin de recueillir les signatures d'appui au projet; les élus municipaux sont invités à le faire circuler dans leur milieu.

12-11-456

Demande au député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, M. Daniel Bernard, pour la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé sur de nouvelles compétences nécessaires à la MRC de Témiscamingue (MRCT) et ses municipalités pour son développement.

Il est proposé par M. Jocelyn Aylwin
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- ❖ De demander au Parlement du Québec, l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé sur de nouvelles compétences à la MRCT et aux municipalités locales pour l'amélioration de la qualité de vie et le développement de l'économie et de l'emploi sur notre territoire :
 - Exercice de toute activité agricole (drainage);
 - Adhésion et aide aux coopératives du territoire;
 - Autoriser tout appel d'offres par voie d'invitation écrite dans le cadre d'une entente en « Forêt de proximité ».

PRÉSENTATION

- 1) **La MRC de Témiscamingue a décidé d'exercer des compétences qui n'apparaissent pas au chapitre II, article 101 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1). Il y a lieu d'apporter des précisions aux dispositions législatives applicables. La MRC de Témiscamingue (requérant) demande au Parlement du Québec de décréter ce qui suit :**

1.1) Projet de drainage des terres agricoles.

Mise en situation

À la demande des producteurs agricoles, la MRC de Témiscamingue doit négocier un emprunt d'environ 62 M\$ pour l'exécution des travaux de drainage des terres agricoles dans l'ensemble de la MRCT, remboursable par le MAPAQ (70 % sur 7 ans) et par les producteurs (30 %) sur 25 ans.

« La MRC de Témiscamingue et ses municipalités peuvent, sur toute partie de leur territoire qu'elles déterminent, exercer toute activité agricole mentionnée à l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1). »

Réf. : PL 54 (2004, chapitre 20)
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, article 133.

1.2) Adhésion à une coopérative.

Mise en situation

La MRC de Témiscamingue, ses municipalités locales et les entreprises municipales incluses dans le périmètre comptable des organismes municipaux sont intéressées à adhérer et investir dans leurs coopératives pour l'effet bénéfique occasionné sur la qualité de vie, le développement économique et les emplois locaux.

« La MRC de Témiscamingue et ses municipalités peuvent adhérer et accorder une aide dont la valeur ne peut excéder 10 000 \$ par entreprise à une coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* chapitre C-67.2) située sur le territoire de la MRC de Témiscamingue. »

1.3) Entreprise de mise en valeur et d'exploitation des ressources du milieu forestier.

Mise en situation

Le nouveau régime forestier sera pleinement en vigueur le 1^{er} avril 2013. Cette date coïncidera avec la prise en charge locale des premières forêts de proximité, *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, chapitre A-18.1 et *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*, chapitre M-25.2, section II.2.

Les forêts de proximité consistent en la délégation de la gestion du territoire et de certaines ressources à des communautés locales et autochtones. Elles ont pour but de favoriser le développement socioéconomique de ces communautés en leur confiant un pouvoir de décision élargi et des responsabilités concernant la mise en valeur d'un territoire et de certaines de ses ressources.

Afin d'atteindre cet objectif de développement de l'économie et de l'emploi local, des adaptations s'imposent concernant l'adjudication des contrats municipaux.

« Nonobstant l'article 935 du Code municipal, dans le cadre d'une entente en forêt de proximité, la MRC de Témiscamingue, ses municipalités, organismes et mandataires, peuvent adjuger tout contrat dans l'exercice de leurs fonctions, sans limite de coût, conformément aux dispositions de l'article 936 du Code municipal (demande de soumission faite par voie d'invitation écrite, auprès d'au moins 2 entrepreneurs ou fournisseurs). »

2) Procédures et échéanciers.

2.1) La MRC de Témiscamingue consulte son député s'il accepte de présenter le projet de loi.

Échéancier : décembre 2011

2.2) La MRC de Témiscamingue fait appel à un conseiller juridique, à titre de procureur, pour rédiger le projet de loi et valider la procédure à suivre.

Échéancier : janvier 2012

3) Étapes du processus législatif (Source : Assemblée nationale du Québec).

Un projet de loi d'intérêt privé est présenté à l'Assemblée nationale par un député. Celui-ci ne se porte pas garant du contenu du projet de loi et n'en approuve pas nécessairement les dispositions. La coutume veut qu'il ne soit pas membre du Conseil des ministres.

1. Le requérant trouve un député qui accepte de présenter le projet de loi; il s'agit habituellement du député de sa circonscription électorale.
2. Le requérant publie un avis dans les journaux et à la Gazette officielle du Québec pour annoncer la présentation du projet de loi.

Le requérant doit annoncer la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé au moyen d'avis dans les journaux et à la *Gazette officielle du Québec*. Cet avis informe les personnes qui pourraient être intéressées par le projet de loi.

L'avis publié dans les journaux et à la *Gazette officielle du Québec* doit :

- Avoir comme titre « Avis de présentation d'un projet de loi d'intérêt privé »;
- Préciser que le requérant s'adressera à l'Assemblée nationale afin de présenter un projet de loi d'intérêt privé;
- Exposer brièvement la nature et l'objet du projet de loi;
- Indiquer que toute personne ayant des motifs d'intervenir sur le projet de loi doit en informer la directrice de la législation de l'Assemblée;
- Être signé par le requérant ou son procureur.

L'avis doit être publié :

- Une fois à la *Gazette officielle du Québec*;

- Une fois par semaine pendant 4 semaines consécutives :
 - ⇒ Dans un quotidien ou un hebdomadaire en français distribué dans le district judiciaire du requérant ou, dans certains cas, dans le district où se trouvent les biens affectés par le projet de loi;
 - ⇒ Dans un journal en français distribué dans le district judiciaire le plus proche si aucun journal en français n'est distribué dans le district en cause.

Une copie du 1^{er} avis publié dans le journal doit accompagner le projet de loi au moment de son dépôt auprès de la directrice de la législation. Les 3 autres avis doivent être transmis à la Direction générale des affaires juridiques et parlementaires au fur et à mesure de leur parution.

3. Le requérant remet au député le projet de loi et les documents pertinents à son étude, soit :
 1. Deux (2) exemplaires du projet de loi;
 2. La preuve de parution de l'avis dans les journaux et à la *Gazette officielle du Québec*;
 3. Les documents mentionnés dans le texte du projet de loi;
 4. Dans le cas d'une municipalité ou d'une société, une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la présentation du projet de loi;
 5. Tout autre document pertinent.
4. Le député transmet le projet de loi et les autres documents à la directrice de la législation de l'Assemblée nationale et confirme par écrit qu'il accepte de présenter le projet de loi à l'Assemblée.
5. La directrice de la législation accuse réception du projet de loi. Cet accusé de réception fait foi de la date du dépôt du projet de loi.
6. La Direction générale des affaires juridiques et parlementaires de l'Assemblée vérifie la teneur et la forme du projet de loi, la date du dépôt ainsi que les documents pertinents à son étude. Elle s'assure de la conformité des avis publics.
7. La Direction générale des affaires juridiques et parlementaires transmet le projet de loi au ministère concerné pour en informer le ministre et obtenir l'avis de son service juridique. Le ministère ou l'Assemblée peut proposer des modifications à la teneur ou à la forme du projet de loi. Le requérant est libre d'accepter ou de refuser ces modifications.
8. La Direction générale des affaires juridiques et parlementaires transmet au Service des commissions les renseignements nécessaires pour qu'il puisse convoquer les personnes intéressées par l'étude détaillée du projet de loi en commission.

9. L'Assemblée traduit le projet de loi et le fait imprimer en français et en anglais.
10. Le député qui a accepté de présenter le projet de loi l'inscrit au Feuilleton et préavis de l'Assemblée.
11. Le projet de loi suit les étapes de cheminement d'un projet de loi d'intérêt privé, soit la présentation, l'étude détaillée en commission parlementaire, l'adoption du principe et l'adoption du projet de loi. (Il est à signaler que les étapes de la présentation du projet de loi, de l'adoption du principe et de l'adoption du projet de loi lui-même ne nécessitent aucune intervention du requérant).

Tout projet de loi d'intérêt privé fait l'objet d'une étude détaillée en commission parlementaire. Les personnes suivantes participent à la séance :

- Le ministre concerné par le projet de loi;
- Le député qui a présenté le projet de loi;
- Le requérant ou son procureur;
- Les personnes qui ont signifié leur intention d'intervenir au cours de l'étude du projet de loi;
- La directrice de la législation de l'Assemblée.

Après l'étude détaillée du projet de loi, la commission fait un rapport à l'Assemblée. Lors d'une de ses séances, l'Assemblée adopte ou rejette le projet de loi.

12. Une fois le projet de loi adopté, il est sanctionné par le lieutenant-gouverneur et publié à la *Gazette officielle du Québec* aux frais du requérant.

Pour qu'il soit adopté à la période de travaux parlementaires du printemps (18 semaines à compter du 2^e mardi de février), le projet de loi et les documents pertinents doivent être déposés auprès de la directrice de la législation **avant le 2^e mardi de février**.

Pour qu'il soit adopté à la période de travaux parlementaires de l'automne (12 semaines à compter du 3^e mardi de septembre), le projet de loi et les documents pertinents doivent être déposés auprès de la directrice de la législation **avant le 3^e mardi de septembre**.

Échéancier : juin 2012

4) Frais.

Conformément à la Loi sur l'Assemblée nationale, une personne qui demande l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé doit acquitter :

- Les frais exigés pour l'impression du projet de loi dans sa version de présentation et, le cas échéant, pour l'impression de la loi dans sa version sanctionnée, majorés de 15 %;

- Des frais de 220 \$ par page et de 110 \$ par demi-page ou moins, à l'exclusion de la page titre, pour la traduction et la révision des épreuves;
- Des frais de 100 \$ par page et de 50 \$ par demi-page ou moins (version française) pour l'insertion de la loi sanctionnée dans les recueils annuels français et anglais des lois du Québec.

D'autres frais sont exigés par l'Éditeur officiel du Québec pour la publication de la loi sanctionnée à la *Gazette officielle du Québec*.

12-11-457

Demande au gouvernement du Québec l'assignation au Témiscamingue d'un juge résident de la Cour du Québec.

Considérant le projet de loi 43 – *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires (...)* présenté le 23 novembre 2011 par le ministre de la Justice, M. Jean-Marc Fournier, ayant entre autres pour objectif d'augmenter le nombre de juges de la Cour du Québec;

Considérant le Mémoire de la MRC de Témiscamingue présenté au gouvernement du Québec en 2004 et 2010 sur l'avenir des services judiciaires au Témiscamingue;

Il est proposé par M. Jocelyn Aylwin
appuyé par M. Philippe Boutin
et résolu unanimement

- ❖ De réitérer au ministère de la Justice, dans la perspective du projet de loi 43, notre demande d'assigner au Témiscamingue un juge résident de la Cour du Québec.

Le Témiscamingue ne compte aucun procureur, ni juge résident; il ne compte qu'un seul avocat à l'aide juridique et 2 avocats en pratique privée alors qu'il est un district judiciaire indépendant. Le Témiscamingue possède toutes les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement des services judiciaires.

Pour la MRC de Témiscamingue, c'est l'accessibilité, la disponibilité des services, la protection et la sécurité publique qui sont en jeu.

12-11-458

Autorisation pour signature d'un accord de principe entre Innergex et la MRC de Témiscamingue pour la réalisation du projet Kipawa comprenant 2 petites centrales hydroélectriques totalisant 42 MW.

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre Innergex énergie renouvelable inc. et la MRC de Témiscamingue relativement au « projet Kipawa ». L'accord de principe comprend des contributions annuelles, des conditions facilitant les entrepreneurs, les services et la main-d'œuvre locale, ainsi que la création d'un comité conjoint sur les enjeux du projet et du territoire.

La MRC de Témiscamingue souhaite que le « projet Kipawa » en développement depuis plusieurs années avec les communautés de Wolf Lake et d'Eagle Village, se réalise dans le plus bref délai.

La MRC de Témiscamingue recommande au gouvernement du Québec de mettre en place toutes les dispositions réglementaires requises à cette fin, sans autre formalité.

12-11-459

Information, rapport des comités et autres dossiers.

➤ Aménagement durable du territoire et l'urbanisme :

Le conseil est informé du dépôt le 8 décembre 2011 par le ministre, M. Laurent Lessard, (MAMROT) du projet de loi 47 sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme. Ce projet de loi apportera des changements importants en matière d'aménagement et d'urbanisme, notamment en ce qui a trait aux rapports entre le milieu municipal et le gouvernement, aux outils d'intervention mis à la disposition du milieu municipal et aux mécanismes d'information et de consultation des citoyens.

➤ Protection des berges :

L'Organisme de bassin versant du Témiscamingue annonce le 7 décembre 2011 un projet de protection et de restauration des berges. Il s'agit d'un investissement de 170 000 \$. Les entreprises agricoles pourront bénéficier d'une aide financière du ministère (MAPAQ). Les travaux se dérouleront sur une superficie totale de 5 kilomètres.

➤ CA de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) :

Monsieur le préfet informe le conseil des maires de l'élection par acclamation de M. Daniel Rancourt, préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest au conseil d'administration de la FQM le 7 décembre 2011, pour un terme de 2 ans.

M. Philippe Barette, maire de Témiscaming, est également membre du CA de la FQM représentant de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

➤ Organismes communautaires du Témiscamingue :

M^{me} Jacinthe Marcoux procédera à une présentation sur ce sujet lors d'une prochaine séance du conseil des maires.

12-11-460

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

➤ Question de M. Sylvain Brouillard :

Pourquoi les règles du jeu ont changé concernant le transport des conteneurs et quel est l'objectif de la MRC?

Réponse :

La question est à l'étude et fera sans doute l'objet d'appel d'offres, selon l'objectif du meilleur service au meilleur coût.

➤ Question de M. Gilles Lepage :

Est-ce que la MRCT peut donner une voix aux dissidents du projet Opémican et les recevoir au conseil des maires?

Réponse :

Des audiences publiques sont prévues en 2012 dans ce dossier.

12-11-461

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

Il est 22 h 10.

(Original signé)

(Original signé)

Arnaud Warolin, préfet

Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.